

Priorité de développement n° 2 : L'économie durable du Pays aujourd'hui et demain

Fiche action n° 2.1 : Développer les innovations, l'enseignement supérieur et la recherche en Pays de Saint-Brieuc

Problématique spécifique à cette action

Plusieurs réflexions d'ampleur stratégique majeure, traduites en particulier dans des documents de premier plan à l'échelle de la Bretagne, montrent le rôle majeur de l'innovation, de l'enseignement supérieur et de la recherche dans un territoire tel que le pays de Saint-Brieuc.

L'ensemble des innovations du territoire constitue un atout fort.

Dans le pays de St Brieuc, l'innovation est notamment portée par la technopole qui accompagne un certain nombre de projets, notamment dans le secteur de l'agriculture et l'agroalimentaire.

Mais les innovations ne concernent pas uniquement l'agroalimentaire, et elles peuvent prendre des formes variées et concerner de multiples secteurs d'activités.

L'innovation sociale par exemple, constitue également un enjeu pour le territoire et peut être créatrice d'emplois.

De manière transversale, il s'agira de permettre et faciliter l'information et l'appropriation des innovations existantes sur le territoire. Il en va de l'image du territoire ; les capacités d'innovation de ce dernier sont, en effet, souvent méconnues.

L'enseignement supérieur et la recherche constituent également un des facteurs-clés de réussite d'un territoire, mis en exergue aussi, notamment, dans le Pacte d'avenir pour la Bretagne. Le campus Mazier, en développement, doit à cet égard pouvoir être accompagné dans son déploiement et dans son rôle d'aménagement du territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette fiche-action, le Pays accordera une attention particulière aux projets d'animation de la vie étudiante et :

- leur complémentarité avec les projets soutenus par la Région via l'Université Européenne de Bretagne
- leur complémentarité de l'Observatoire de la vie étudiante à l'échelle de la Région

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette fiche-action, le Pays accordera une attention particulière à la pertinence du projet quant au développement local et au processus de concertation avec les acteurs locaux. Les projets collectifs, réunissant des acteurs publics et privés seront ainsi particulièrement encouragés.

Type de projets éligibles

- Projets d'animation de la vie étudiante (complémentaires et non redondants avec des projets déjà menés à une échelle différente) :
 - Animation du réseau post-bac du territoire de l'agglomération (mission/outils)
 - Expérimentation et développement de la formation présentielle ou à distance sur le territoire
 - Création et fonctionnement d'un observatoire de l'enseignement supérieur
 - Expérimentation d'un lieu innovant au service des étudiants (en préfiguration du futur espace de vie étudiante, pratiques numériques, co-working, ...)
- Projets innovants relatifs aux activités de recherche existant sur le territoire (matériaux, télécommunications, génie bio, santé alimentaire, sécurité sanitaire,.....)
- Projets de développement de l'innovation sociale et projets de territoire.
- Projets innovants d'accompagnement à la recherche d'emploi, à l'entrepreneuriat et aux innovations sociales dans l'accompagnement des jeunes

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- chambres consulaires
- organisations professionnelles
- sociétés d'économie mixte
- établissements d'enseignement

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Études
- Animations (temps agent, prestation)
- Travaux et études liés au développement d'outils innovants, plate-formes de connaissance, d'observatoire, d'expérimentation.
- Petit équipement/ petit matériel

Dépenses non éligibles

- Projets d'aménagement de Campus (de type travaux d'amélioration, d'extension de réhabilitation de campus...)
- Fonctionnement courant des structures

Critères de sélection proposés par le Pays

Les projets devront être complémentaires et non redondants avec des projets déjà menés à une échelle différente.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Projets de formation

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

- le projet ne soit pas de nature à porter atteinte à la concurrence, vis-à-vis d'offres de formations similaires existant à proximité, ou de favoriser un organisme par ailleurs mobilisé par la Région, ou susceptible de l'être, dans le cadre des marchés publics de formation.

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	5 000 € ² et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (projets innovants), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat).

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Le territoire a-t-il vu apparaître des projets répondant à cette orientation ? Quels impacts ont-ils eu quant aux objectifs identifiés ?
- La perception de la capacité d'innovation du territoire et son image ont-elles évolué ?
- Nombre de dynamiques collectives financées (projets partenariaux mobilisant différents acteurs : publics, privés, citoyennes,...) sur le sujet
- Nb de projets évalués

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² Plancher ramené à 2 000 € pour les associations